*Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse*

*Professeur de sport*

*Conseiller technique et pédagogique supérieur*

*Inspecteur*

SNPJS
Jeunesse et Sports, Éducation populaire et politiques sportives
syndicat multicatégoriel de transformation sociale

# Se syndiquer pour agir collectivement sur notre devenir



# Pour un ministère Jeunesse ET Sports

Notre département ministériel est né en 1936 et nous portons l'ambition que l'action des gouvernements s'inscrivent dans les pas de Jean Zay, de Léo Lagrange en 36, puis en 44 de Jean Guéhenno. Il y a cent ans, nos politiques se sont construites dans des contextes de résistance aux idées et aux basses œuvres des extrêmes droites. C'est ce projet originel qui a été détricoté plusieurs fois par une partition politique séparant le sport de l'éducation populaire, par l'obsession des privatisations, par la diminution des moyens dévolus à l'éducation. A chaque nouveau gouvernement nous craignons la partition. A chaque fois les moyens sont fragilisés. Les dernières élections législatives nous avaient laissé entrevoir un changement de politique, respectueuse des services publics porteurs d'un projet éducatif d'émancipation. Nos espoirs ont été volés.

Nous portons le mandat de la suppression du contrat d'engagement républicain, l'augmentation du budget dédié au sport, le renforcement des services publics, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, l'abrogation de la réforme des retraites.

Mais plus encore, nous souhaitons la transformation de l'appareil administratif qui a été construit au cours des décennies précédentes. Nous portons le mandat d'un département ministériel Jeunesse ET Sports en charge des politiques sportives, d'éducation populaire, des jeunesses, de la vie associative, doté d'instances de dialogue social nationale et locales spécifiques. Nous avons mis sur la table des partis politiques du NFP, de l'intersyndicale Jeunesse et Sports et des associations d'éducation populaires un projet de loi cadre de l'éducation populaire pour renouer avec la philosophie émancipatrice de l'héritage Jeunesse et Sports.

Un département ministériel reconnu dans sa mission éducatrice en tant qu'administration et service public d'éducation tout au long de la vie pourra pleinement déployer les missions fondamentales d'éducation par le sport et d'éducation populaire que nous appelons de nos vœux. Il s'agit de passer d'une administration de gestion de dispositifs à une mission de développement. Pour l'émancipation individuelle et collective de toutes et tous, cette refondation du service public Jeunesse et Sports est nécessaire.

# Le SNPJS, un syndicat contraint à l'autonomie

Après 18 mois de conflits pénibles sur la manière d'organiser la démocratie interne et de conduire les mandats de congrès, le SNPJS a été exclu de la FERC-CGT en juin 2026. En août 2026 notre congrès extraordinaire, a décidé de poursuivre l'activité dans l'autonomie. Le SNPJS devient syndicat national des personnels jeunesse et sports - Jeunesse et Sports, éducation populaire et politiques sportives - Syndicat multicatégoriel de transformation sociale.

L'équipe militante du SNPJS « maintenu hors CGT » est composée d'ancien·nes élu·es dans les CAPN des personnels techniques et pédagogiques Sport et JEP. Elle est constituée notamment d'ancien·nes et actuel·les élu·es au CSA ministériel JS, de CSA locaux, de formations spécialisées. Plusieurs d'entre nous ont négocié pied à pied les statuts des trois corps de personnels techniques et pédagogiques sur des bases éducatrices nécessitant la reconnaissance de l'auto-organisation du travail. L'administration (DGRH, DS, DJEPVA) a souvent reconnu nos apports, malgré des désaccords fréquents.

Le SNPJS s'inscrit dans les dynamiques d'émancipation sociale et politique et un syndicalisme de transformation de la société mettant en perspective une réunification syndicale sur des bases d'auto-organisation pluralistes.

Le syndicat donne la primauté au dialogue et à l'écoute mutuelle, associant l'ensemble des syndiqués et des personnels au débat pour dégager des orientations et des revendications unifiantes. L'un des buts constants est de rechercher la solidarité effective entre les personnels avec le souci en particulier d'articuler l'action avec les catégories sociales et les salariés les plus défavorisés.

Le SNPJS respecte les diversités et le pluralisme. Il affirme la primauté de la vie démocratique à tous les échelons de l'organisation syndicale.

Les pages qui suivent vous livrent notre réflexion et nos analyses à partir des perceptions d'avenir proche que nous avons. Nous le faisons sans fard mais sans dramatisation. Nous espérons surtout que nous saurons vous convaincre de ne pas rester isolés, de ne pas délaisser l'intérêt collectif pour la trajectoire individuelle.

# Pour un syndicalisme multicatégoriel « Jeunesse et Sports »

Le SNPJS porte une conception multi catégorielle pour déjouer les corporatismes, les clivages de pouvoirs, les jalousies statutaires. Ce syndicat s'est développé avec des CEPJ, des professeurs de sport, des secrétaires, des attachés, des contractuels, et des inspecteurs, solidaires de leurs collègues, qui ne confondent pas leur métier avec celui de chef de service. Au SNPJS, les précaires ont droit de cité, comme les titulaires. Les conditions de travail, les carrières, les salaires, les mobilités, n'y sont pas pensées et défendues de manière séparées, mais solidaires.

Le SNPJS c'est d'abord la défense des métiers. Elle n'est pas à confondre avec la crispation corporatiste et les réflexes de caste. Ainsi nous considérons que les professeurs de sport, les CEPJ, les inspecteurs et bien entendu les secrétaires et attachés, les agents techniques des établissements, relèvent toutes et tous de la mission éducatrice qui traverse et nourrit les différents corps.

Notre conscience individuelle de fonctionnaire est trop souvent bornée par nos œillères d'affectation (administration centrale, DDCS/PP, DR, établissements…). L'outil syndical (ce n'est qu'un outil) doit selon nous, servir à dépasser les points aveugles. Par sa permanence dans le temps l'outil syndical ne fait pas que défendre au quotidien et apporter des droits aux salariés, quels qu'ils soient.

**Le syndicalisme est aussi là pour ouvrir des pistes.**

## Le transfert des missions Jeunesse et Sport au ministère de l'éducation nationale est « raté », mais le retour en préfecture serait pire encore

*Les militants aujourd'hui au SNPJS se sont démenés, dans une intersyndicale UNSA-FSU-CGT, pour obtenir l'intégration de Jeunesse et Sports au sein d'un pôle éducatif interministériel. Nous l'avons obtenu dans le contexte scabreux de l'OTE, laquelle s'inscrivait dans la droite ligne de la rationalisation des choix budgétaires et de réorganisation régressive des services publics.*

*Rester aux ministères sociaux et dans leurs DD/DR, c'était mourir. Les plus exigeants d'entre nous sur le respect de leurs métiers l'ont vérifié. Dans l'organisation administrative actuelle, revendiquer le retour d'un ministère à part entière, sans réaffirmation d'un pôle éducatif, conduit à un retour dans les préfectures. Certes, le transfert au MEN est raté, d'un point de vue matériel tant les conditions de travail se sont dégradées, et du point de vue des missions tant les pressions aux contrôle et le logiciel de l'engagement nous éloignent de l'ambition d'une éducation émancipatrice.*

*Du point de vue des moyens la ministre des Sports et de la Jeunesse porte des politiques publiques, la DGRH de l'Education Nationale gère les moyens supports de ces politiques. La ministre pense les politiques du sport et de l'éducation populaire, mais elle n'a pas la main sur l'intendance ! Nos conditions de travail dépendent de la gestion de l'EN, laquelle est déconcentrée au plan académique alors que l'organisation JS est pour une part du niveau des régions académiques et que la gestion des corps est nationale. Ce sont ces lignes budgétaires qui en toute discrétions sont rognées : effectifs, salaires, carrières, action sociale, formation, déplacements, … Et dans une démarche de simplification, d'économie d'échelle et de moyens, les statuts sont contournés en permettant à tout le monde de faire tout.*

*Du point de vue des politiques publiques l'ambition est soumise à l'idéologie libérale. La nouvelle gouvernance du sport a organisé le désossage de la direction des sports, l'atomisation des cadres techniques sportifs. Côté « Jeunesse » ce n'est pas mieux avec une DJEPVA rivée sur des dispositifs au lieu de repenser avec ambition ses missions.*

# Des statuts

## au service des politiques publiques de l'éducation tout au long de la vie

Devenir professeur de sport ou conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ou inspecteur c'est, grâce à un statut, accéder à un métier.

Qu'on devienne conseiller d'animation sportive (CAS), conseiller technique sportif (CTS), ou formateur en établissement, quand on choisit de devenir professeur de sport, on veut contribuer au développement des activités physiques et sportives. On a la volonté de développer des expertises pour mieux conseiller, entraîner, former des éducateurs sportifs.

Quand on choisit d'être conseiller d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ), on a pour volonté de contribuer aux politiques publiques favorisant l'émancipation individuelle et collective, l'exercice de la conscience critique au travers d'apprentissages inscrits tout au long de la vie, de développer et construire ses propres compétences.

Devenir CTPS, c'est se voir reconnaître une expertise dans le champ du sport ou de l'éducation populaire.

Quand on choisit d'être inspecteur on porte des politiques publiques sportives, d'éducation populaire, dans des services départementaux, académiques ou régionaux de l'éducation nationale. On est à l'interface des porteurs de ces politiques publiques sur les territoires, car le sport et l'éducation populaire sont des compétences partagées (loi NOTRe). On est aussi en responsabilité plus particulière de la sécurité des pratiquants par le contrôle et l'évaluation.

### CEPJ/Professeurs de sport : des statuts jumeaux depuis toujours

La création des statuts des CEPJ et des professeurs de sport, en 1985, s'est construite sur du copié/collé avec celui des professeurs certifiés de l'éducation nationale. CEPJ et professeurs de sport ont des champs techniques distincts. Il est indispensable de les maintenir. Mais nous sommes convaincus au SNPJS que nous avons plus à gagner à travailler ensemble dans le respect des expertises spécifiques qu'à nous opposer sur un cloisonnement puéril qui voudrait que le sport soit une matière noble, que l'éducation populaire soit un nectar démocratique, chaque corporatisme pétri dans sa vertu. Nous avons construit une culture commune celle de « Jeunesse et Sports ». Elle est aujourd'hui gravement menacée par la nouvelle organisation des ministères, par la « gouvernance du sport » et le diktat de la baisse de la dépense publique.

### Des métiers techniques et pédagogiques

Le service public d'Etat du sport s'appuie principalement sur des agents qualifiés : les « professeurs de sports ». Ils sont encore environ 2100 auxquels il faut ajouter 1400 CTS gérés sur titre 2.

Le service public d'Etat des politiques « jeunesse, éducation populaire », ne repose plus que sur 400 CEPJ (plus de 1 000 il y a 30 ans). Il souffre des mêmes maux que celui des Activités Physiques et Sportives (APS).

Quant au corps des Conseillers Techniques Pédagogiques Supérieurs –CTPS- (qui aurait dû être un corps de « débouché » pour les CEPJ/PS) il ne compte plus que 200 collègues en sport et largement moins de 50 en JEP.

Ces deux métiers, sport et JEP, ont construit le ministère. Ils supposaient un savoir-faire technique et pédagogique qui servait de base au recrutement.

### Un cadre d'exercice commun

L'exercice de ces métiers techniques et pédagogiques est garanti par un statut, en particulier l'article 3 des décrets statutaires, l'« article 10 », l'instruction 93-063.

Les décret statutaires font référence à une discipline sportive, à une spécialité ou à une expertise, lesquels sont précisées dans des arrêtés.

L'article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de

travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature s'applique aux personnels techniques et pédagogiques (PTP). Il leur est reconnu une large autonomie dans l'organisation de leur temps de travail. Ils ne sont sont pas soumis à un contrôle horaire de leur temps de travail.

L'instruction de 93 indique que les missions statutaires peuvent être regroupées dans trois domaines d'intervention : la formation ; le conseil et l'expertise ; l'expérimentation et la recherche. Pour accomplir ces missions, les PTP rédigent un contrat d'objectif qui est discuté et soumis à approbation du chef de service.

Cette conception des métiers est articulée à une conception de la Fonction Publique. Celle qui a été construite à Libération et renforcée par les Lois de 82. C'est une fonction publique de métiers (statuts) et non pas d'emplois. Le fonctionnaire est un citoyen, pas un sujet. Or, sous couvert de « modernisation » on observe des glissements vers des logiques de marché. Le mot statut disparaît au profit de l'emploi, le chef de service devient un employeur, le droit à la mobilité est travesti par le recrutement sur profils de postes, l'égalité des droits est pervertie par le mérite individuel. Le nombre de contractuels ne cesse d'augmenter, les porosités entre les corps induisent de la polyvalence (un cadre A équivaudrait un autre cadre A). Et il nous est de moins en moins demandé de penser. Les instances de « dialogue » ont remplacé les instances de négociation, la loi dite de transformation de la fonction publique est venue parachever l'entreprise de casse en nous privant du droit à agir sur le présent et l'avenir de l'exercice de nos statuts.

Penser et analyser ces transformations n'est possible que dans les organisations syndicales, qui toutes demandent l'abrogation de la Loi de transformation de la Fonction publique. Cependant il faut aussi, au quotidien et collectivement, défendre l'exercice statutaire de métiers éducatifs en les exerçant avec détermination. Le SNPJS porte cette détermination.




## L'« attractivité » améliorée par un reclassement plus avantageux

Depuis 2023, les reclassements des admis au terme des concours, bénéficient de la reprise des 2/3 de leurs expériences antérieures. Cela rend les métiers plus attractifs. Cela permet à l'administration d'élargir son vivier de recrutements et de bénéficier de compétences riches et diverses. Malheureusement, ensuite, ces expériences sont trop souvent ignorées dans l'exercice des métiers. Il faut vous préparer à devoir rappeler vos compétences.

## L'exercice des métiers est contrarié par des logiques gestionnaires

Depuis plus d'une décennie, le diktat financier gouverne les choix politiques (suppressions de postes, restructurations). Cette logique comptable alimente le gâchis humain qui consiste à enfermer des compétences techniques et pédagogiques dans des bureaux pour en faire des gestionnaires de dispositifs. 2021 aurait dû ouvrir une nouvelle page, par l'accueil des services Jeunesse et Sports au sein du Ministère de l'Education Nationale reconnaissant ainsi la dimension éducative de ces métiers de la fonction publique d'Etat dans le champ de l'éducation non formelle, tout au long de la vie.

Une logique scolarocentrée tant dans le sport (ex. savoir rouler à vélo) que l'éducation populaire (ex. *feu* les colos apprenantes), et, une logique de contrôle des initiatives associatives (ex : contrat d'engagement républicain) résultat de la persistance de l'autorité fonctionnelle des préfets, nous ont éloigné d'un projet de refondation des métiers Jeunesse et Sports au sein d'un pôle éducatif et sportif défendu par l'intersyndicale.

# Une formation à repenser

**Votre formation initiale statutaire commence. Malgré nos interpellations syndicales, pendant toute l'année de formation initiale, les PS/CEPJ vont encore être incités à découvrir un univers administratif régalien racorni sur une vision aseptisée du fonctionnaire fonctionnant.**

Des syndicats, dont le SNPJS, militent encore et toujours pour conserver les dimensions techniques et pédagogiques fondatrices de l'histoire collective et des métiers. D'autres syndicats sont plus ambigus sur le sujet, justifiant leur repli au nom d'une modernité de façade, confondue avec la capitulation.

Il ne sera question ni de technique, ni de pédagogie pendant cette formation. Pour connaître et comprendre vos droits en tant que fonctionnaire, il ne vous reste que le syndicat.

Les CEPJ, ont préparé un concours dans une spécialité. Ils n'en entendront plus parler durant la formation et très rarement dans leur service. Pourtant c'est ce qui constitue le cœur de l'exercice statutaire de leur métier (confère le dernier alinéa de l'article 3 du statut). Ignorer les spécialités relève d'un projet de rapprochement des métiers de PTP et d'attaché.

La formation des inspecteurs est sacrifiée du fait de leurs conditions de travail sur leur lieu d'affectation. Souvent seuls dans leur service, ils se sont vu confier des missions d'encadrement, dans des services exsangues. Le syndicat majoritaire a obtenu des emplois fonctionnels, mais ce faisant l'inspecteur devient un rouage de la hiérarchie et il perd en autonomie. Le droit à mobilité est réduit par la mise en profil des postes. Présenté et défendu comme un corps d'encadrement, il entre de plus en plus en conflit avec les équipes de PS et CEPJ sur le sujet des contrôles, lesquels relèvent statutairement du corps des inspecteurs et pas des personnels techniques et pédagogiques.

Au cours de la formation initiale – **que toutes les organisations syndicales désormais contestent** – vous ne serez pas souvent, sinon pas du tout sensibilisés à la dimension éducative de vos métiers. On vous parlera de dispositifs (en lieu et place des intentions éducatives), on vous présentera l'architecture ministérielle et interministérielle, sans vous donner les clefs d'un héritage vivant de la singularité « Jeunesse et Sports ». La poursuite d'un fonctionnement en services départementaux « réduits », au travail « dégradé » au lieu de l'affectation de tous en DRAJES est défavorable à la refondation appelée par l'intersyndicale dans l'exercice des métiers des PS et CEPJ.

**Conçue aujourd'hui encore, et ce malgré notre combat, comme un formatage administratif, la formation initiale statutaire n'est toujours pas satisfaisante.**



Mais c'est un passage obligé pour devenir titulaire. Le SNPJS défend l'idée d'une formation initiale sur deux années (comme pour les enseignants) avec une affectation des stagiaires dans l'établissement de formation. Au lieu d'être placés indûment en activité, dans des services déficitaires, trop souvent loin de leurs proches, les stagiaires auraient ainsi droit à la découverte des métiers et à un compagnonnage étendu au-delà de leur service d'affectation.

Toutes les organisations syndicales ont défendu le principe d'une montée progressive en responsabilité. C'est inscrit comme tel dans l'arrêté et la circulaire. Ceci est valable aussi pour les inspecteurs.

Et pour finir, le programme de formation continue est amputé, du fait des réductions budgétaires, des possibilités de faire réseau grâce au PNF et de permettre aux collègues de se nourrir sur leurs pratiques métiers tout au long de leur année.

# Affirmer la dimension éducative des PS, CEPJ et CTPS

***Ces métiers (différents de l'inspection et des attachés administratifs) bénéficient d'une autonomie dans l'organisation du travail. Il est devenu nécessaire de le rappeler.***

### Le contrat d'objectif, la lettre de mission

Nos métiers font l'objet d'un cadrage, toujours d'actualité (instruction n°93-063 JS du 23/03/1993).

Pour affirmer la dimension technique et pédagogique de leur métier, les PS et CEPJ rédigent un contrat d'objectifs. Chacun y développe ses actions dans trois domaines : la formation - le conseil, l'expertise - l'expérimentation et la recherche.

Une fois titularisé.e en DRAJES, SDJES, CREPS, on se retrouve placé sous l'autorité d'une hiérarchie avec laquelle il faut définir un contrat d'objectif (CAS, formateurs, CEPJ) ou une lettre de mission (CTS). Le contrat d'objectif est annuel, la lettre de mission peut être pluriannuelle. Trop souvent ignoré, ce **document est un cadre dans la mise en œuvre et dans l'évaluation des actions.** Il est important de le rédiger en analysant le contexte à partir d'une observation fine du terrain, les enjeux relatifs aux politiques publiques éducatives, et, en anticipant les ressources (moyens financiers, humains et matériels…), le temps nécessaire et les contraintes éventuelles. Ils deviennent des supports lors des entretiens de carrière.

Durant l'année de stage, on n'a pas de « contrat d'objectif ». Mais il s'anticipe dès l'action à conduire en responsabilité. Quelle que soit l'affectation, on doit pouvoir exercer des missions dignes d'un professeur de sport ou d'un CEPJ. En tant que cadre A de la fonction publique d'Etat, dans un corps « assimilé enseignant » (décret 51-1423), il convient d'affirmer l'exercice d'une franchise technique et pédagogique pour pouvoir mener à bien et de façon autonome ses missions. Autonome ne signifie pas indépendant. Mais c'est ne pas devenir tâcheron.

**Les contrats d'objectifs sont précieux en ce qu'ils évitent d'être des polyvalents bons à tout faire au gré des injonctions,souvent contradictoires**. Les syndicats peuvent accompagner dans l'élaboration des contrats d'objectifs. Ce sont des documents très personnels, adaptés à l'univers de travail, garants d'une part d'autonomie. N'hésitez pas à en discuter avec vos collègues professeurs de sport ou CEPJ pour envisager plus sereinement vos missions ; en n'oubliant jamais que les missions ne doivent pas se confondre avec des programmes/dispositifs, encore moins avec des tâches.

### Ne pas confondre fiches de postes, entretiens sur les « Contrats d'objectifs », rendez-vous de carrières et entretiens professionnels

Parce que la fiche de poste fait la liste des programmes/dispositifs distribués aux agents nous y sommes opposés. Le plus souvent la fiche de poste ignore la spécialité, l'autonomie dans conception d'action. Un dispositif pense à la place des acteurs, y compris à la place du PTP.

Le contrat d'objectifs ou la lettre de missions sont les documents-socle de l'évaluation.

Très souvent, les hiérarchies locales proposent des « entretiens professionnels » qui sont la norme dans la fonction publique mais auxquels échappent les corps enseignants. Donc par voie de conséquence, les CTPS (niveau agrégés) et les PS/CEPJ (niveau certifiés) échappent à ces entretiens administratifs. Il est essentiel de faire respecter cette spécificité éducative.

**Les professeurs de sport, comme les CEPJ ne sont pas soumis aux entretiens professionnels. Ils sont assimilés aux corps enseignants aussi ils ont des « rendez-vous de carrière » au 6e échelon et 8e échelon pour des bonifications indiciaires et au 9e échelon pour l'accès à la hors classe.** Ils ne sont plus notés depuis la revalorisation dite PPCR. L'avancement est automatique.

# UNE URGENCE : TRAVAILLER AUTREMENT

## un syndicalisme impliqué dans la réflexion sur les métiers

### Pour une analyse critique des APS

Les professeurs de sport sont positionnés comme participant du service public des sports. Mais cela ne fait pas d'eux des thuriféraires du sport. On peut être convaincu des potentialités éducatives, culturelles et émancipatrices des APS (du sport pour tous au sport de haut-niveau), mais aussi être également conscient des dérives potentielles du fait sportif. Nous considérons que le syndicalisme est un espace qui permet ce débat. Au SNPJS-CGT, nous défendons un métier de professeur de sport où une approche critique des pratiques permet de les faire évoluer. Ainsi, notre fonction n'est pas de vendre les valeurs plus ou moins fantasmées (récupération politique, médiatisation…) du sport ou de l'olympisme. En revanche, nous avons l'obligation de défendre des pratiques éducatives garantes de l'intégrité morale et physique du sportif et de promouvoir un sport émancipateur. Nous portons un mandat pour préciser les domaines d'expertise des CAS. Nous avons condamné la création de l'agence nationale du sport.

Nous nous sommes mobilisés avec les CTS contre leur privatisation. A chaque préparation et vote du budget nous craignons que ce projet ne resurgisse. Isoler les CTS sur le programme 219, considérer des CTS comme des subventions n'est pas digne. Les CTS sont des agent·es de l' État !

Dans les CREPS, le modèle économique de l'autofinancement à 40 % et les maisons de la haute performance ont généré des situations de souffrance et de harcèlement.

### Pour une analyse critique des activités JEPVA

Le ministère de l'Education Nationale a oublié l'éducation populaire. Au nom d'une vague continuité éducative, les nouveaux services JES sont au service d'une vision éducative scolaro-centrée. La DJEPVA décline du régalien (dont le funeste contrat d'engagement républicain). Le service civique est devenu un mythe dévorant qui organise l'allongement de la transition professionnelle *études-emploi* des jeunes. Les « rythmes éducatifs » se sont pliés aux demandes d'assouplissement des contraintes d'encadrement. Les affaires judiciaires en cours démontrent que les politiques et dispositifs publics ont échoué dans leurs ambitions de continuité éducative. Renforcer les contrôles ne suffira pas. C'est une refondation qu'il faut viser. Les CEPJ (comme les PS et les CTPS) n'ont pas de mission statutaire de contrôle.

L'institut national (INJEP) s'est racorni sur de l'observation. Une timide dynamique d'élaboration réunissant les CEPJ sur des thématiques partagées et sur les spécialités se construit. Les CREPS, sont vidés de leur dimension « éducation populaire ». Les mouvements d'éducation populaire considèrent concurrentielle l'action publique de l'Etat tout en demandant un accompagnement technique et pédagogique et des relations de dialogue qui se raréfient et les isolent dans leurs relations notamment aux collectivités territoriales et au diktat de rentabiliser leurs activités. Une réflexion est indispensable pour affirmer une place pérenne au service public indépendant des enjeux politiciens et des lobbies associatifs.

### Pour une analyse critique des formations professionnelles JEPS

Il y a contradiction entre l'ambition d'élévation des qualifications et la mise sur le marché des formations. La production de compétences mises en grilles ou en blocs ignore ce qui se joue de personnel, de transpersonnel d'interpersonnel et d'impersonnel dans la formation (pour reprendre les dimensions d'un métier d'Yves Clot). Le métier vivant devient du travail mort. Leur dimension éducative s'en trouve contestée. L'épisode du conflit entre les ministères des sports et de l'enseignement supérieur sur l'usage du verbe *concevoir* en témoigne. Et ce sont les métiers JS qui s'en trouvent affectés tant en DRAJES qu'en CREPS. La réforme « en blocs de compétences » n'a même pas pris le temps de mobiliser et solliciter les PTP en charge des certifications dans les DRAJES. La Direction des sports a préféré mobiliser un cabinet conseil pour mettre en œuvre cette réforme. C'est aussi la fonction de formation qui est altérée. Un coordinateur de formation est-il encore un formateur ?

### Pour une analyse critique de la sécurisation des pratiques

Inspection des centres de vacances et accueils collectifs de mineurs, inspection de l'apprentissage, contrôle d'honorabilité, lutte contre les violences sexistes et

sexuelles, contrôles des équipements, laïcité et lutte contre la radicalisation, l'ensemble assorti d'autant d'enquêtes administratives … nous sommes soumis à la pression du chiffre du nombre de contrôle. Or, la sécurisation des pratiques n'est pas à confondre avec le contrôle. Elle doit être appréhendée plus largement, en amont avec un accompagnement permanent des acteurs. Tous les PTP sont compétents pour contribuer selon leurs spécialités ou leur domaine de compétence à la mission de sécurisation. N'étant pas fonctionnaires de police administrative, les PTP sont complémentaires des inspecteurs. L'originalité de JS est dans cette double valence. On ne peut sur un même territoire être dans la confusion des genres : un temps formateur et conseiller de démarches éducatives et un autre temps en mesure de sanctionner, si nécessaire les mêmes acteurs qui ont été accompagnés. Cette confusion des genres est mortifère.

## Des analyses syndicales qui débouchent sur des conquêtes

Une université intersyndicale des CEPJ et CTPS JEP

A l'automne 2021 nous avons co-organisé d'une université intersyndicale des CEPJ qui a permis de partager une histoire, des pratiques et des interrogations communes sur l'exercice du métier aujourd'hui.

Depuis, nous participons à l'organisation de réseaux de pratiques et de spécialités, nous avons poursuivi l'interpellation de la DGRH et de la DJEPVA, puis revendiqué et porté l'inscription d'un stage au plan national de formation.

La refonte des spécialités des CEPJ, de leur concours et de leur formation initiale

Toujours dans un cadre intersyndical, en 2018 et 2019 nous avons largement contribué au travail demandé par la DJEPVA pour réduire à 6 au lieu de 13, les spécialités des CEPJ. Cette refonte n'est pas opérée pour rendre les CEPJ plus polyvalents mais pour tenter un compromis. L'idée centrale est de monter en qualité d'expertise dans un domaine d'activités où les CEPJ cesseraient d'être dispersés et ballottés au fil des programmes ou dispositifs qui se succèdent. Pour réaliser des expertises il faut en avoir les compétences et les moyens garantis par l'institution.

Désormais le décret statutaire précise que l'exercice des missions des CEPJ s'effectue selon leurs spécialités et les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité y font référence.

Contrairement à ce qui aurait dû se passer, la formation initiale n'a pas été repensée et c'est sur ce chantier que les syndicats réclament un calendrier et une méthode pour que cessent les souffrances des stagiaires à Poitiers et dans leurs services d'affectation. Actuellement on passe un concours dans une spécialité par la suite bafouée dans son exercice.

La perspective est d'obtenir une carte des postes qui permette la présence de toutes les spécialités dans le académies.

Peser et contribuer aux textes GRH en cohérence avec notre vision éducative des métiers

Désormais la Loi de transformation de la fonction publique écarte les syndicats de la gestion des carrières et des mutations. Leur mission se limite à accompagner les collègues dans le contentieux. Nous avons travaillé à l'élaboration de lignes directrices de gestion des carrières et des mobilités respectueuses de la spécificité des corps. Nous avons milité et obtenu que les mobilités s'appuient sur les spécialités pour les CEPJ et CTPS-JEP.

La défense de nos métiers passe par la production de textes de GRH qui prennent en considération le fait que CEPJ/PS/CTPS sont des corps assimilés aux certifiés et agrégés.

Nous avons fait le choix de travailler à la mise en œuvre du RIFSEEP, seul moyen d'obtenir une revalorisation indemnitaire pour toutes et tous, en limitant les écarts et les groupes. Nous avons perdu sur la question de la reconnaissance des expertises plutôt que des fonctions. Nous n'avons donc pas voté ces textes. Nous avons condamné la mise en œuvre qui a maintenu l'héritage inégalitaire entre les collègues.

Nous sommes attentifs à la défense individuelle et collective de collègues qui prennent des risques au quotidien pour exercer leur métier et ne pas subir la mise en déshérence par les dispositifs et les applications informatiques. Ce combat permanent, est en pleine cohérence avec la vision plus générale qui affirme que « Jeunesse et Sports » participe de la sphère éducative de la mission de service public de l'Etat. C'est cela qui peut éviter à des cadres A et A+ d'être dans la confusion administrative avec des attachés d'administration. C'est vite arrivé si on n'y prend pas garde.

# SE SYNDIQUER POUR AGIR COLLECTIVEMENT

# SUR NOTRE DEVENIR

**Dans un an, à l'issue de l'année de stage, vous devriez toutes et tous être titularisé-e-s.** Les cas de « redoublement » sont rares mais ils existent. Il faut avoir la lucidité de bien réaliser que la position de stagiaire est fragile et le climat social anxiogène. En Service Départemental ou Régional Jeunesse Engagement Sport (SDJES, DRAJES), on peut aussi avoir affaire à un encadrement très éloigné des valeurs professionnelles et des déontologies que nous portons. Le syndicat est un espace de solidarité, de soutien discret et bienveillant. Il aide, conseille et n'entreprend rien sans votre accord.

Un collectif est ce que nous en faisons, l'outil syndical aussi. Rejoindre le SNPJS n'est pas une rente de situation ou une assurance mutualiste de carrière. Cotiser c'est surtout vouloir ensemble faire bouger les lignes des déterminismes.

**Au bout du compte, de vos choix de syndicalisation dépendront largement la manière dont nous continuerons à écrire ensemble notre histoire professionnelle (car nous l'écrivons) dans un contexte d'une gravité exceptionnelle. Ne pas se syndiquer fera aussi partie du choix, mais notre destin sera alors encore moins entre nos mains.**

## Décembre 2026, vous votez !

Cette année, en décembre ont lieu les élections professionnelles qui déterminent la représentativité des syndicats à Jeunesse et Sports. Chacun.e est appelé à voter 3 fois : au CSA ministériel, à un CSA local et une CAP. (Les stagiaires qui ne sont pas titulaires d'une autre administration ne votent pas aux CAP)

Même stagiaire, vous pouvez voter. Utilisez votre droit.

Le SNPJS présente sa candidature au CSA ministériel.Notre représentativité, c'est à dire notre capacité à nous organiser avec vous dépend de vos votes.

### Retrouver les informations du SNPJS

https://snpjs.fr

snpjs.syndicat@gmail.com

Secrétaire générale : Catherine Tuchais

